
MAIRIE DE LES SIEGES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 novembre 2021
CONVOCATION DU 05 novembre 2021

PROCÈS VERBAL

En préambule, le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Éric STANIA, Conseiller Municipal, reçue par lettre recommandée le 09 novembre 2021 à effet immédiat.

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

Absente représenté : M. CALLEWAERT Anthony (représenté par M.GOURREAU)

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- * Approbation du procès-verbal en date du 5 octobre 2021,
- * Décoration de Noël,
- * Décision modificative n°3,
- * Autorisation à ester en justice - affaire Arrêté Municipal en date du 22 septembre 2021,
- * Devis colis des anciens,
- * Devis repas des anciens,
- * Choix du bureau de contrôle et du coordinateurs SPS,
- * Photocopieur Koesio,
- * Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal en date du 5 octobre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2021-49. Décorations de Noël

Le Maire explique que compte tenu de la durée d'utilisation des décorations de Noël, il indispensable de faire une délibération énumérant les biens achetés qui sera imputé au compte 21578.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'imputer au compte 2188 les biens suivants :
 - x13 BOA KIT effet comète 30 LED blanc 231.00 € HT l'unité,
 - x16 Rallonge raccord mâle femelle câble blanc 5m 8.05 € HT l'unité,
 - x25 ROMANCE Bouquet Spray 50cm LED pétillant 55.30 € HT l'unité,
 - x25 T souple pour système Racc. Noir 3.85 € HT l'unité,
 - x24 Rallonge HO5RNF noir 0.6m 2.45 € HT l'unité,
- Autorise le maire à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021-50. Décision modificative n°3

Monsieur le maire explique que vu que les décorations de Noël vont être imputer en investissement il faut prévoir les fonds.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	6 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	
D 023 : Virement section investissement		6 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		6 000,00 €
D 21578 : Autre matériel et outillage		6 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		6 000,00 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative.

2021-51. Autorisation à ester en justice - affaire Arrêté Municipal en date du 22 septembre 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que par lettre en date du 20/10/2021,

Vu la requête n°2102700-2 présentée le 17 octobre 2021 par Monsieur Laurent Ludovic CHARPENTIER devant le Tribunal Administratif de DIJON (Côte d'Or) relatif à l'arrêté municipal 22/2021 du 22 septembre 2021, rédigé par le Maire, interdisant l'accès à la forêt communale durant les jours de chasse.

Dans le cadre de garantie Protection Juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA, il nous appartient de choisir un avocat,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2102700-2,
- Désigne Maître Natacha BARBEROUSSE, avocat, 14, rue Jules Violle à Dijon (Côte d'Or) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- Décide de supporter les frais et honoraires de cette procédure,
- Autorise le Maire à poursuivre les formalités administratives et à signer tous les documents afférents à cette requête.

2021-52. Devis colis des anciens

Monsieur le maire expose le devis de l'entreprise CELLIER DU PERIGORD N°M306938 pour un montant de 2 346.60€TTC pour les colis des anciens.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis n° M306938 de l'entreprise CELLIER DU PERIGORD pour le montant de 2 346.60€TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

2021-53. Devis repas des anciens

Monsieur le maire expose le devis du traiteur LE PTIT FLO N°DE00000502 pour un montant de 35€ TTC par personne, 31 personnes est prévu pour ce repas.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis n° DE00000502 du traiteur LE PTIT FLO pour le montant de 1 085.00€TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

2021-54. Choix du bureau de contrôle et du coordinateurs SPS – Rénovation énergétique mairie

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de ses annexes, notre architecte ATRIA a besoin d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur SPS. Pour se faire nous avons fait un appel d'offre d'une durée de 1 mois à 3 entreprises DEKRA, SOCOTEC et APAVE

La commission des travaux s'est réunie avec Monsieur DIARRA, Conseiller en énergétique du SDEY, afin d'étudier la meilleure offre parmi ses entreprises. Ils proposent au conseil municipal l'entreprise DEKRA d'un montant de 2 980.00 € pour BC et de 1 460.00 € pour le SPS, étant la mieux disant.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter la proposition de la commission des travaux l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 980.00 € pour le BC et 1 460.00 € pour le SPS,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

2021-55. Photocopieur Koesio

La photocopieuse de la mairie étant en fin de contrat, la société KOESIO nous propose un nouveau contrat de location de 5 ans (soit 21 trimestres) avec un nouveau photocopieur, un budget mensuel des loyers + une maintenance à 123€ HT comprenant :

- Photocopieur KYOCERA 2554Ci
- 24 000 copies annuelles noires à 0.004 € HT,
- 9 000 copies annuelles couleurs à 0.045 € HT,
- Fournitures des consommables,
- Contrat PREMIUM pour la maintenance du système.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter le contrat de location du photocopieur pour un montant de 369 € HT/trimestre
- Dit que le nombre de copies supplémentaires sera facturé au même tarif.
- Autorise le maire à signer et mandater les documents nécessaires.

*** Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19heures 30.